



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le troisième jour du mois de juillet 2023, la municipalité de Saint-Éloi a adopté le règlement #286 modifiant le règlement #278 sur la prévention incendie.

Quiconque désire prendre connaissance de ce règlement peut se présenter au 183, Principale Ouest aux heures d'ouvertures du bureau municipal ou le consulter sur le site internet.

DONNÉ à Saint-Éloi ce sixième jour de juillet 2023.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (directrice générale / greffière-trésorière) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de _____), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de juillet 2023.

Annie Roussel, Directrice générale
Directrice-générale /Greffière-trésorière